

## MODULE IV : CITOYENNETE SEXUELLE

### I. Droit et responsabilité en matière de sexualité

#### 1. Droit à la sexualité

Les droits de l'homme garantissent à chaque individu la possibilité de jouir de tous ses droits dont celui d'avoir des rapports avec ses semblables. « La sexualité est une dimension naturelle et précieuse de la vie, un élément constitutif de notre humanité ». En cela, dans ses rapports avec les autres, tout jeune doit jouir de tous les droits liés à la sexualité en fonction de son âge et d'assumer les responsabilités liées à ses choix.

Toute personne a le devoir de respecter les droits des autres stipulés dans la déclaration universelle des droits de l'homme. Il en est ainsi des droits sexuels qui en principe ne doivent faire l'objet ni de brimades ni de discriminations. Il en est de même dans les rapports sexuels où aucun des partenaires ne peut se prévaloir de son statut pour exercer une pression de quelque genre que ce soit sur l'autre.

#### 2. Responsabilités en matière de sexualité

L'exercice ou la jouissance des droits relatifs à la sexualité s'accompagne de la responsabilité comme pour tout autre droit. Il est donc de la responsabilité des jeunes de :

- évaluer les avantages, inconvénients et conséquences de différentes décisions ;
- appliquer le processus de prise de décision pour faire face à des préoccupations concernant la santé sexuelle ou la santé reproductive ;
- appliquer l'affirmation de soi ainsi que d'autres techniques qui permettent de faire face aux normes sociales et à la pression exercée par les pairs ;
- identifier les conséquences juridiques, sociales et sanitaires que peuvent avoir les décisions prises en matière de sexualité.

Pour mieux mesurer notre responsabilité en matière de sexualité, il est important que nous sachons que :

- avoir une activité sexuelle n'est pas sans conséquence : il est important d'être conscient des conséquences que peuvent avoir des rapports sexuels au-delà d'une grossesse non désirée ou d'une exposition à des IST, notamment au VIH ;
- les décisions prises en matière de comportement sexuel peuvent avoir des répercussions sur la santé des personnes, leur avenir et leurs projets de vie ;
- le comportement sexuel a des conséquences pour soi-même et pour autrui, parmi lesquelles des conséquences juridiques ou une grossesse non désirée, ou des IST, y compris l'infection à VIH ;
- les émotions sont l'un des facteurs qui interviennent dans la prise de décision en matière de comportement sexuel ;
- la consommation de drogue ou d'alcool peut empêcher de prendre des décisions rationnelles en matière de comportement sexuel.

### II. Textes internationaux et régionaux sur les droits humains et sexuels



Au niveau international et régional un certain nombre de textes juridiques ont été adoptés pour protéger les droits humains et sexuels des personnes, particulièrement des jeunes. Chacun a le devoir de connaître ses droits humains et sexuels, afin de les défendre et agir en conséquence.

Les textes les plus connus sont :

- **La déclaration universelle des droits de l'Homme :**

Adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, c'est le texte de base qui regroupe à la fois les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes.

- **La Convention relative aux droits de l'Enfant (CDE) :**

Le 20 novembre 1989, cette convention a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle vient convaincre la communauté internationale afin qu'elle reconnaisse que les enfants sont des êtres humains particulièrement vulnérables et qui ont des besoins particuliers. Le Congo a ratifié la CDE en 1990. Cette convention décrit les droits des enfants.

- **La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant :**

C'est une initiative régionale en faveur de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Elle a été adoptée le 09 Juillet 1990 au 26ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

La Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant décrit non seulement les droits mais également sur les devoirs des enfant envers eux-mêmes ainsi qu'à l'égard de leurs parents, de l'Etat et de la communauté africaine. Elle comprend des dispositions pour protéger tous les enfants africains selon les réalités et cultures africaines. Elle est composée de 48 articles. Les articles 1 à 31 résument les droits et devoirs des enfants ainsi que les responsabilités des parents envers les enfants. Les articles 32 à 48 portent également sur l'approche que les adultes et les gouvernements doivent adopter ensemble pour s'assurer que tous les enfants africains jouissent de tous leurs droits.

La Convention relative aux Droits de l'Enfant et La Charte Africaine des Droits et Du Bien-Etre de l'Enfant se complètent.

- **La déclaration des droits sexuels de l'IPPF :**

En octobre 2008, l'IPPF a publié une Déclaration des droits sexuels comprenant 10 droits qui reposent sur 7 principes. Ces 7 principes sont :

- **Principe 1** : La sexualité fait partie intégrante de l'être humain. Pour cette raison, il est nécessaire de créer un environnement permettant à chacun de jouir de tous les droits sexuels dans le cadre d'un processus de développement.

- **Principe 2** : Les droits et protections garantis aux personnes de moins de dix-huit ans diffèrent des droits des adultes et doivent tenir compte des capacités évolutives de chaque enfant à exercer ses droits pour son compte.

- **Principe 3** : La non-discrimination sous-tend la protection et la promotion de tous les droits humains.

- **Principe 4** : La sexualité, et le plaisir qui en découle, sont au cœur de la vie de tout être humain, qu'il choisisse ou non de se reproduire.

- **Principe 5** : La garantie des droits sexuels pour tous inclut un engagement pour la liberté et la protection contre toute forme de violence.



- **Principe 6** : Les droits sexuels ne peuvent être soumis qu'aux seules limitations fixées par la loi afin d'obtenir la reconnaissance et le respect des droits et libertés de tous et le bien public dans une société démocratique.
- **Principe 7** : Les obligations de respecter, protéger et satisfaire (les droits sexuels) s'appliquent à toutes les libertés et à tous les droits sexuels.

### III. Textes nationaux, culture et pratiques au Congo

La République du Congo dispose d'un certain nombre d'instruments juridiques nationaux relatifs à la sexualité, la jeunesse et la protection des personnes vulnérables. Au nombre de ces instruments, nous pouvons citer :

- La Loi portant protection des enfants ;
- La loi portant protection et promotion des droits des populations autochtones ;
- La loi autorisant la propagande anticonceptionnelle ;
- La loi portant protection de la moralité de la jeunesse congolaise ;
- Le code de la famille ;
- La politique nationale de la jeunesse ;
- La politique nationale sur le genre.

On compte plus d'une trentaine d'ethnies au Congo et chaque ethnie a sa culture et ses traditions propres. Certains éléments de la culture sont parfois indissociables du contexte religieux.

Certaines pratiques culturelles sont néfastes au droit sexuel ; ce sont par exemple : le mariage forcé, le lévirat, le sororat qu'il convient de combattre par une éducation sexuelle. D'autres, comme le « Tchikoumbi » pratiqué par les VILIS au sud du Congo, vise à maintenir la jeune fille vierge jusqu'au mariage.

### IV. Importance du choix et de la prise de décision

Le choix consiste à se déterminer par rapport à plusieurs visions du monde, à plusieurs réalités. La décision est le fait d'effectuer un choix lors de la confrontation à un problème afin de le résoudre.

La prise de décision obéit à un processus en deux phases :

- la détermination du problème c'est-à-dire le décideur détermine à quel problème il est confronté ;
- la résolution du problème (c'est la phase la plus étudiée) qui consiste à répondre au problème précédemment formulé.

Ces phases de résolution peuvent comporter plusieurs étapes et notamment :

- la collecte d'informations ;
- l'analyse de ces informations et la création de solutions potentielles ;
- la prise de la décision qui fait suite à cette analyse consiste à faire le choix de ce qui paraît plus avantageux et donc à renoncer aux autres possibilités.

Une fois la décision prise, un certain nombre d'effets vont se produire conditionnant alors les prochaines prises de décision.

La décision d'avoir ou non un rapport sexuel est une décision importante qui doit être prise par le jeune lui-même sans influence extérieure. Il n'y a pas d'âge limite pour avoir un rapport sexuel. Et même s'il existe un âge de consentement, cela ne veut certainement pas dire qu'on est obligé d'avoir des rapports sexuels à cet âge. Personne, quel que soit son âge, ne doit se sentir obligé d'avoir des rapports sexuels.



Personne ne peut (ou doit) vous obliger à avoir des rapports sexuels quelles qu'en soient les conséquences. Si l'amour est sincère, il se manifestera autrement que par des rapports sexuels.

### CE QUE LES JEUNES DOIVENT RETENIR

- 1- Toute personne a des droits en matière de sexualité et le droit de jouir pleinement de ses droits ;
- 2- La jouissance des droits en matière de sexualité se suit des responsabilités et des conséquences ;
- 3- Pour bien défendre ses droits, il faut les connaître ;
- 4- Une décision ne doit pas être prise à la hâte mais suivant une réflexion méthodique et rigoureuse ;
- 5- La décision d'avoir ou non un rapport sexuel doit être prise par la personne elle-même sans que personne n'influence.

